

**ESPACES URBAINS – SOLS PROTEGES
LES QUAIS**

Il s'agit des espaces urbains à protéger au titre de la ZPPAUP et représentés par des hachures fines croisées au plan : rues, ruelles, chemins, quais empierrés.

Le patrimoine architectural de MONTSOUREAU est fortement marqué par les éléments témoins de l'histoire du village et liés aux activités de la Loire. Les éléments liés aux bords du fleuve (quais, cales, tabliers, rampes, éléments d'amarrage) sont à conserver.

a) LES ESPACES URBAINS ET SOLS PROTEGES / LES SOLS EMPIERRES ET PAVES A RESTAURER

Ces espaces, sols protégés comme ensemble monumental exceptionnel, sont représentés par la légende de hachures croisées rouges au plan.

REGLEMENT	RECOMMANDATIONS
<p>1°) Ne sont pas autorisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la démolition des matériaux de sols portés à protéger. • les mouvements de terrain visant à réduire ou supprimer les dénivelés. • toute construction nouvelle, à l'exception des installations souterraines situées en dehors des espaces plantés. • le mobilier urbain clos : kiosques, cabines téléphoniques, abris. <p>Toutefois la reconstitution d'éléments anciens connus peut être autorisée.</p> <p>2°) Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'emprise des rues et chemins doit être conservée. • Tous les sols empierrés et pavés doivent être conservés et restaurés si les éléments techniques le permettent. Tous les éléments de pierre dégradés doivent être remplacés par une pierre de même type. • Si nécessaire, ces sols protégés doivent être déposés puis reposés sur lit de sable (après mise à niveau du sol). • Les éléments tels que fils d'eaux, tampons (pierre ou fonte), bornes, chasse-roues doivent être conservés et reposés. • Les accotements herbeux doivent être conservés. 	<p><i>Les quais :</i> <i>Concernant la restauration et la reconstruction des quais, ouvrages hydrauliques (tabliers, perrés, rampes...), les matériaux suivants sont recommandés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rampes et tabliers en pierre de champ • Perrés en pierre calcaire dure • Pierres de rive en pierre calcaire taillée <p><i>Mobilier urbain – signalétique :</i> <i>Le mobilier est limité essentiellement à l'équipement compatible avec l'usage d'un espace urbain et adapté au caractère traditionnel des lieux : bancs, éclairage, signalétique, information, éléments décoratifs ou d'animation.</i></p> <p><i>Plantations :</i> <i>Le renouvellement des plantations doit respecter la figure générale et le système de composition actuel de l'ensemble constitué.</i></p>

b) LES ESPACES PUBLICS A METTRE EN VALEUR

Ces espaces, sols à mettre en valeur, protégés comme ensemble monumental à valoriser, sont représentés par la légende de hachures croisées jaunes au plan.

REGLEMENT	RECOMMANDATIONS
<p>1°) Ne sont pas autorisés:</p> <ul style="list-style-type: none">• L'emploi de bordures béton type routier• L'emploi de modèles auto-bloquants• La démolition des éléments anciens portés à protéger (identifiés par une étoile au plan). <p>2°) Obligations :</p> <p>Les voies doivent être traitées de façon très simple, en relation avec les caractéristiques du bâti.</p> <p>En cas de renouvellement de la nature des sols, le choix de matériaux doit être adapté à la nature des façades dont les types dominant la rue ou le quartier.</p> <p>Les éléments anciens (tampons en pierre ou fonte, bornes, chasse-roues, ...) doivent être conservés.</p> <p>Les sols doivent être réalisés:</p> <ul style="list-style-type: none">• soit en pavage clair (calcaire, granit, grès)• soit en pavage de pierre reconstituée ou béton désactivé lavé clair.• soit en sol stabilisé avec surfaçage par matériaux naturels clairs.• Soit en béton coulé avec gros agrégats visibles (en petites surfaces)	<p><i>Rues, places, chaussées et trottoirs doivent être traités en harmonie avec l'espace environnant.</i></p> <p><i>Les études d'aménagement pourront nécessiter la compétence d'un groupement « Historien – Architecte – Paysagiste », pour réaliser préalablement :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- étude historique,- profils type en travers- définition de la répartition des espaces (véhicules-piétons)- hiérarchisation des matériaux- définition des matériaux <p><i>Les aménagements doivent être réalisés dans le cadre d'études d'ensemble qui devra préciser les matériaux à employer (taille, grain, couleur...).</i></p> <p><i>Les sols en matériaux souples (enrobés) sont considérés comme étant un traitement provisoire de l'espace.</i></p> <p><i>Places de stationnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• On doit éviter le marquage au sol des places à la peinture.• Le dessin des aménagements doit être le plus simple possible. <p><i>Plantations :</i></p> <p><i>Le renouvellement des plantations doit respecter la figure générale et le système de composition actuel de l'ensemble constitué.</i></p> <p><i>Mobilier urbain - signalétique :</i></p> <p><i>Le mobilier est limité essentiellement à l'équipement compatible avec l'usage d'un espace urbain et adapté au caractère traditionnel des lieux : bancs, éclairage, signalétique, information, éléments décoratifs ou d'animation.</i></p> <p><i>Pour toutes les catégories d'espaces libres, la signalétique et l'affichage des commerces et services et le mobilier urbain, doivent être conçus en harmonie avec les choix réalisés par la Commune.</i></p>

c) CABLES AERIENS

REGLEMENT	RECOMMANDATIONS
<p>Ne sont pas autorisés :</p> <p>a) Les installations sous forme de câbles aériens, des réseaux de distribution de toute nature, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">. E.D.F. en haute, basse et moyenne tension. Télécommunication,. éclairage,. etc. <p>b) – Le passage de câbles apparents en façade, sur les immeubles portés à conserver au plan.</p>	<p><i>L'aménagement des raccordements de réseaux aux immeubles protégés au plan doit être adapté à la nature de l'immeuble :</i></p> <ul style="list-style-type: none">. <i>coffrets et boîtes de raccordement disposés en dehors des façades principales, reportés sur les murs de clôtures ou les annexes, ou bien, en cas de nécessité, inscrits dans la composition de la façade.</i>. <i>couvercles de coffrets remplacés ou complétés par un volet en bois ou en métal peint.</i>. <i>coffret EDF intégré dans les murs de clôtures, masqué par une porte en bois</i> <p><i>Chaque fois que ces coffrets peuvent être situés en intérieur du bâtiment, cette disposition doit être mise en œuvre.</i></p> <p><i>Lors d'un ravalement, on doit s'attacher à faire disparaître tous les réseaux apparents en façade des immeubles portés à conserver.</i></p>

d) BOITES AUX LETTRES

REGLEMENT	RECOMMANDATIONS
<p>Les boîtes aux lettres doivent être intégrées dans le bâti ou les murs de clôtures.</p> <p>Ne sont pas autorisés :</p> <p>Les regroupements de boîtes aux lettres sur poteau.</p>	